

DISCIPLINE :

MODIFICATIONS CONGRES 2014

➤ **Sur la Forme**

Le code des sanctions est intégré dans son intégralité au Code de discipline et de sanctions. Plus 2 documents mais 1 seul

➤ **Sur le fond :**

– **Incompétence : Article 5 : ajout :**

« La compétence de la Commission de discipline devra être appréciée à la date de l'engagement des poursuites au regard des pièces du dossier. Tout autre élément qui parviendrait ultérieurement ne saurait remettre en cause la compétence initialement reconnue. »

– **Article 15 :**

- Indélicatesses : reformulations : « ou tous autres comportements indélicats »
- Ajout : « Les incidents survenant hors site devant être traités par la Commission de discipline de l'organe concerné (comité, ligue), en charge de la délégation des équipes (joueurs et encadrements). »
Egalement à l'article 16
- Déplacement article au Code d'arbitrage : « Les fautes commises par les arbitres, dans l'exercice de leurs fonctions, seront jugées conformément aux dispositions prévues au code d'arbitrage. »

– **Article 22 - 3 (PV Comité Directeur février)**

Les absences aux qualificatifs, aux Championnats de France, sélections et participation à des compétitions non agréées:
Passage devant la commission de discipline compétente, plus de sanction automatique.

– **Article 36 :**

« La Commission Nationale de Discipline peut décider d'office de la délocalisation d'une affaire disciplinaire en cours... »

– **Article 38 :** supprimé

- Mise en place **d'activités d'intérêt général** : « En cas de première sanction définitive, les fautes des catégories 2 et 3 telles que répertoriées à l'article 24 ci-après, peuvent être remplacées, avec l'accord de l'intéressé (le cas échéant, celui de son représentant légal) et celui du Comité Directeur de l'organe concerné, par l'accomplissement pendant une durée limitée d'activités d'intérêt général au bénéfice de la Fédération et/ou de ses organes déconcentrés (Club, Comité, Ligue). »
- Catégorie 2 : 8 heures /mois pendant 6 mois
Catégorie 3 : 8 heures /mois pendant 12 mois